

ARRÊTÉ N° 1/006155/MINFOPRA DU 21 DEC 2017  
portant ouverture d'un test de sélection pour le recrutement de cent cinquante (150)  
Sages-femmes/Maïeuticiens relevant du Code du travail pour le compte du Ministère  
de la Santé Publique au titre de l'exercice 2017.

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME  
ADMINISTRATIVE,**

Vu la Constitution ;  
Vu la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du Travail ;  
Vu le décret n°78/484 du 09 novembre 1978 fixant les dispositions communes applicables aux  
Agents de l'Etat relevant du Code du Travail ;  
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;  
Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction  
Publique et de la Réforme Administrative ;  
Vu le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le régime général des concours  
administratifs,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.**- Le présent arrêté porte ouverture d'un test de sélection pour le  
recrutement de cent cinquante (150) Sages-femmes/Maïeuticiens relevant du Code  
du travail (Catégorie 9/1), pour le compte du Ministère de la Santé Publique au titre  
de l'exercice 2017.

**Article 2.-** Les épreuves écrites dudit test se déroulent au centre unique de Yaoundé,  
suivant les programme, date et horaires fixés à l'article 5 ci-dessous.

**Article 3.- CONDITIONS À REMPLIR POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE.**

**1- Conditions générales :**

Peuvent faire acte de candidature, les Camerounais des deux sexes remplissant  
les conditions suivantes :

- a) être physiquement apte à l'exercice de la profession de Sage-femme ou  
de Maïeuticien;
- b) être âgé de dix-sept(17) ans au moins et de quarante (40) ans au plus au  
1<sup>er</sup> janvier 2017 (être né entre le 01/01/1977 et le 01/01/2000).

**2- Condition Spécifique :**

Être titulaire du diplôme de Sage-femme/Maïeuticien délivré par un  
établissement national de formation ou par l'une des écoles étrangères ou  
internationales figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.



#### Article 4.- (1) COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.

Le dossier de candidature comprend les pièces suivantes :

1. Une fiche d'inscription timbrée à mille (1 000) francs CFA, dont l'imprimé est disponible dans les services du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou dans les Délégations Régionales du même Ministère et téléchargeable sur le site internet : <http://www.minfopra.gov.cm> ;
2. Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance signée par une autorité civile compétente ;
3. Un extrait de casier judiciaire, bulletin n°3;
4. Une copie certifiée conforme du diplôme exigé, signée par une autorité civile compétente ;
5. Une attestation de présentation de l'original du diplôme, signée par une autorité civile compétente ;
6. Un certificat médical délivré par un médecin du secteur public;
7. Une quittance de versement de la somme de quinze mille (15 000) francs CFA délivrée par le Chef de Service des Concours Directs et de Bourse ou par le Chef de Service des Recrutements et de la Formation dans les Délégations Régionales du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
8. Deux (02) photos 4x4 ;
9. Une enveloppe timbrée à cinq cents (500) francs CFA à l'adresse du candidat.

(2) Le dossier de candidature visé à l'alinéa 1<sup>er</sup> ci-dessus est déposé complet et contre récépissé au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Direction du Développement des Ressources Humaines de l'Etat, Service des Concours Directs et de Bourse (4<sup>ème</sup> étage, portes 405 et 409) ou dans les Délégations Régionales de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Service des Recrutements et de la Formation, jusqu'au vendredi 26 janvier 2018.

#### N.B:

- Tout dossier incomplet, tardif ou dont les pièces sont signées dans un commissariat de police est rejeté.
- Les pièces légalisées par une autorité administrative, municipale ou judiciaire datent de moins de trois (03) mois au jour du dépôt du dossier.

#### Article 5.- PROGRAMME, DATE ET HORAIRES DES ÉPREUVES ÉCRITES.

- 1- Le programme de composition est celui du cycle d'études délivrant le diplôme requis pour faire acte de candidature.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
VISA	
007321	15 DEC 2017
PRIME MINISTER'S OFFICE	



2- Les épreuves écrites du test se dérouleront aux date et heures ci-après :

Date	Nature des épreuves	Horaire	Durée	Coef.	Note éliminatoire
03 février 2018	Culture Générale	8h00-10h00	2H	3	05/20
	Épreuve Technique	10h30-14h30	4H	5	05/20
	Langue	15h00-17h00	2H	2	05/20

3- L'heure limite d'accès dans les salles est fixée à 07 heures 00.

#### Article 6.- PUBLICATION ET CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION

- Le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative publie les résultats définitifs du présent test.
- Les modalités de rémunération des candidats définitivement retenus à l'issue du présent test sont celles applicables aux personnels de l'État relevant du Code du Travail.

Article 7.-Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le **21 DEC 2017**

**Le Ministre de la Fonction Publique  
et de la Réforme Administrative,**



**ANGOUING Michel Ange**

